

## Concept de sélection de Swiss Fencing aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020

Version : 26 avril 2019/def.

*Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin.*

### 1. Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification (Qualification System') définies par le CIO et la fédération internationale.

### 2. Période de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : du 24 Juillet au 9 août 2020  
Compétitions d'escrime : du samedi 25 juillet au dimanche 2 août 2020

### 3. Nombre de participants/quota

#### 3.1 Quota attribué par le CIO

##### Individuelles et par équipe (Épée, Sabre, Foil)

- Total 212 places de quota pour les trois armes et les deux genres (incl. Host NOC & Tripartite Commission Invitation Places).

##### Nombre maximum d'athlètes par CNO

- Max. 1 équipe (composée de 3 athlètes) par genre ou, si pas qualifiée, 1 athlète individuel par arme et genre.

En raison du niveau de performance actuel, la fédération part du principe que le CNO ne se verra pas attribuer de places de quota pour les armes sabre et foil.

Par conséquent, seuls les critères pour **l'arme épée** sont définis dans le présent concept de sélection.

#### Mode d'attribution des places de quota

##### Epreuves individuelles

- La place est attribuée à l'athlète de manière **nominative** dans les épreuves individuelles pour les athlètes qui ne se sont pas qualifiés via la qualification par équipes.
- En cas de non-qualification par équipes, la qualification individuelle pour les épreuves individuelles des JO pour ces catégories est établie selon le classement officiel ajusté (COA) individuel de la FIE par zone au 4 avril 2020 : 2 places disponibles pour la zone Europe à raison d'un tireur par CNO.
- Une place supplémentaire attribuée par CNO et par arme pour la zone Europe lors de l'épreuve de qualification par zone prévue entre le 15 et 26 avril 2020. Condition de participation : seuls les CNO qui n'ont pas de tireur qualifié dans l'arme en question peuvent participer.

### **3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO**

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon le « SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIIE OLYMPIADE – TOKYO 2020 » FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME font foi.

## **4. Sélections**

### **4.1 Dispositions générales**

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### **4.2 Période de sélection et compétitions qualificatives**

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

**Période de sélection** : 03 avril 2019 – 04 avril 2020

Compétitions fixées par la fédération nationale :

#### **Epée hommes et dames :**

Les 8 premières épreuves de Coupes du Monde FIE individuelles et Grands Prix FIE individuels de la saison 19/20 selon le calendrier officiel de la FIE. Ces 8 épreuves rentrent en compte pour l'élaboration du classement « Tournois de sélection » selon la planification du Sport d'Elite.

Si une compétition qualificative prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en organiser une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition qualificative est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

#### 4.3 Critères de sélection

Les critères principaux suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

##### **Epée par équipe (Messieurs et Dames)**

Critères principaux : en cas de qualification d'une équipe, pour être proposé à la sélection, l'athlète doit atteindre les minima suivants (par discipline) :

- Les athlètes classés aux rangs 1, 2 et 3 du classement national « Tournois de sélection » Hommes & Femmes avec un minimum de 1000 points et un écart d'au moins 10% de points par rapport aux athlètes suivants (s'applique que entre la place 3 et 4) – selon la planification du sport d'Elite de Swiss Fencing en vigueur à l'issue des 8 épreuves mentionnées au point 4.2, sont directement proposés à la sélection pour participer à l'épreuve individuelle et par équipe des JO.
- Pour les athlètes qui n'ont pas obtenu les critères mentionnés ci-dessus, les places sont attribuées selon l'appréciation de la Commission de sélection (voir critères supplémentaires). Les athlètes en question sont proposés à la sélection pour l'épreuve individuelle et par équipe des JO.
- La 4<sup>ème</sup> place est attribuée selon l'appréciation de la Commission de sélection (voir critères supplémentaires). L'athlète en question est proposé à la sélection uniquement pour l'épreuve par équipe des JO.

Dans le cas de la non-réalisation des minima, l'attribution des places se base sur l'évaluation et la considération des critères supplémentaires définis ci-dessous.

##### **Epée individuel**

En cas de qualification individuelle (par le COA ou par l'épreuve de qualification par zone), l'athlète qui gagne la place de quota, sera proposé à la sélection.

En cas de participation à l'épreuve de qualification par zone, l'athlète classé au 1<sup>er</sup> rang du classement national « Tournois de sélection » – selon la planification du sport d'Elite de Swiss Fencing en vigueur à l'issue des 8 épreuves mentionnées en point 4.2. -, est directement sélectionné pour participer à l'épreuve de qualification par zone.

**Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.**

##### **Critères supplémentaires :**

- Evaluation des entraîneurs nationaux
- Tactique et stratégie d'équipe
- Potentiel de diplôme ou médaille
- Forme physique/blessure

**Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (Réallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères supplémentaires.**

#### 4.4 Clause médicale

Les athlètes au potentiel reconnu de médailles ou de diplômes et dans les top 16 du classement mondial FIE au moment de la blessure, peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales au détriment du 3<sup>ème</sup> athlète ayant rempli les critères minimaux pour l'équipe ou être considérés pour la participation à l'épreuve de qualification au tournoi de zone.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la blessure/maladie survenue. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions qualificatives équivalentes ou d'autres critères de sélection.

#### 4.5 Commission de sélection

La commission de sélection de Swiss Fencing se compose de :

- Olivier Carrard, Président (voix prépondérante)
- Franco Cerutti, Responsable performance Elite & Relève
- Gabriel Nigon, membre du comité central
- Ernest Lamon, membre du comité central
- Didier Ollagnon, entraîneur national en Chef Elite Epée

La Commission de sélection de Swiss Olympic prend la décision en fonction de la proposition de la fédération.

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Ueli Kurmann, Membre du Conseil exécutif, représentant Athletes Commission

## 5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic a approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

Toute communication faite avec les athlètes concernés sera faite par écrit.

## 6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 03 avril 2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 04 avril 2020
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : 08.05.2020
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : 05.06.2020
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : 11.05.2020
- Date officielle de sélection : 13.05.2020

Berne, 26 avril 2019

---

**SWISS OLYMPIC**



Ralph Stöckli  
Chef de Mission & coach en chef Tokyo 2020



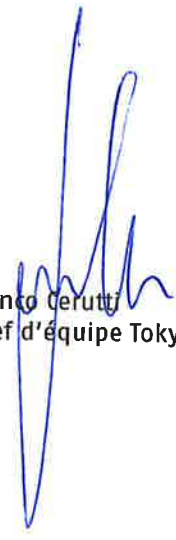
Michel Bonny  
Assistant du coach en chef Tokyo 2020

---

**Swiss Fencing**



Olivier Carrard  
Président



Franco Cerutti  
Chef d'équipe Tokyo 2020